Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260415-DAG_26_04_04-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs à Sébastien THOMAS
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Secrétaire de séance : Marine GONIDEC

DELIBÉRATION N° DAG-26-04-04

OBJET : Détermination du nombre de membres du bureau communautaire

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DAG-26-04-02 du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Par ailleurs, il importe de signaler ici que l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, *sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes-membres*. ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 16 voix de :

- **FIXER** le nombre de membres du Bureau communautaire à 10.

Fait et délibéré le 15 avril 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Marine GONIDEC